

Déclaration de changement de statuts

Monsieur le Préfet, le Sous-préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 du décret d'application du 16 août 1901, nous vous informons que lors de la séance de son assemblée générale du 21 mai 2014, notre association « ***L'Association Française de Limnologie*** » dont le siège se situe à la Station INRA d'Hydrobiologie Lacustre, au 75 avenue de Corzent à Thonon-les-Bains (74200), enregistrée sous le numéro 744000529, a procédé à la modification de ses statuts.

Je vous prie de trouver, ci-joint, un exemplaire dûment approuvé par nos soins du texte de ces modifications (ou des nouveaux statuts).

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer un récépissé de la présente déclaration.

Fait à Thonon, le 20 août 2014

Le président, C. PISCART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Piscart', written over a faint horizontal line.

Le vice-Président, S. JACQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Jacquet', written over a faint horizontal line.

Nouveaux statuts de l'AFL

Article 1 : Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Association Française de Limnologie* (et dont l'acronyme est AFL).

Article 2 : Buts de l'Association

Regrouper les personnes qui s'intéressent à tous les types d'écosystèmes d'eaux douces et saumâtres, à la recherche scientifique sur les milieux aquatiques et leurs bassins versants, à la connaissance, à la gestion, à la protection, à la restauration ou aux services écosystémiques de ces milieux.

L'Association Française de Limnologie (AFL) rassemble les membres francophones de la SIL (*International Society of Limnology*) et est membre de l'EFFS (*European Federation for Freshwater Science*).

Article 3 : Siège social

Le Siège social de l'AFL est situé à Thonon-les-Bains, à l'adresse suivante :

Station INRA d'Hydrobiologie Lacustre, 75 avenue de Corzent, 74203 Thonon-les-Bains cedex.

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 4 : Membres

L'Association se compose de :

- a) membres ordinaires actifs,
- b) membres d'honneur,
- c) membres associés.

- Les membres actifs sont des personnes physiques ayant présenté par écrit (ou via l'application dédiée du site Internet de l'association) leur demande d'admission. Leur statut de membre actif est entériné par le règlement de leur cotisation annuelle.

- Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'Association. Les membres d'honneur sont proposés par le Bureau. Leur admission à ce titre est votée par le Conseil d'Administration.

- Les membres associés sont des Instituts, Sociétés, Organisations, Associations, Collectivités ou autres personnes morales intéressés par les travaux de l'Association et désireux d'y adhérer. Ils sont représentés à l'Association par un de leurs membres, mandaté pour cela.

Les membres de l'AFL souhaitant adhérer à la SIL peuvent le faire par l'intermédiaire du Bureau de l'AFL qui recueille et transmet à la SIL ces demandes d'adhésion et les cotisations afférentes.

Article 5 : Radiations

La qualité de membre de l'AFL se perd par :

- a) la démission, notifiée par écrit;
- b) la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle, décidée par le Conseil d'administration sur rapport et motivation au CA par le Trésorier, et après relance à l'adhérent ;
- b) la radiation pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration sur rapport circonstancié du Bureau. Dans ce cas, l'intéressé aura au préalable été invité par lettre recommandée ou tout autre moyen adapté à se présenter devant au moins deux membres du Bureau, désigné par le Bureau, pour un entretien de conciliation et d'explication.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des cotisations,
- 2) les subventions de l'Etat, des collectivités et organismes publiques,
- 3) les dons de particuliers ou d'organismes,
- 4) le produit de la vente de documents scientifiques et techniques qu'elle édite et/ou dont elle assure la distribution.

Article 7 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de douze membres maximum élus par l'Assemblée Générale ordinaire. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans et rééligibles.

Le Conseil est renouvelé par quart (3 personnes) tous les 2 ans lors d'une Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1) un Président
- 2) un Vice-président
- 3) un Secrétaire (et éventuellement un Secrétaire Adjoint)
- 4) un Trésorier (et éventuellement un Trésorier adjoint)

Les Représentants Nationaux au Comité International de la SIL et à celui de l'EFFS, élus par le Conseil d'Administration (cf. art. 12), sont invités aux réunions du Conseil pendant la durée de leur mandat. Ils ne possèdent pas de voix délibérative.

Sera considéré comme démissionnaire du Conseil tout membre non actif au fonctionnement de l'Association ou qui aura été absent à deux réunions consécutives du Conseil sans avoir délégué sa voix par procuration écrite.

Article 8 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou si les deux tiers de ses membres le demandent au Président par écrit. Un membre présent peut représenter un absent lors des votes si elle dispose d'une procuration écrite de la part de celui-ci. Il n'y a pas de limitation du nombre de procurations par personne présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; si aucune majorité n'est obtenue, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : Election du Conseil d'Administration

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les deux ans lors d'une Assemblée générale ordinaire, lors de la tenue du congrès parrainée et/ou organisé par l'association intitulé « *les Journées Internationales de Limnologie* » (ou quand la manifestation est couplée avec l'Union des Océanographes de France, *les Journées Internationales de Limnologie et d'Océanographie*). Le vote se fait à bulletins secrets. La liste des candidats est établie et communiquée à tous les adhérents en même temps que la convocation (cf. art. 10).

Les candidats peuvent être des membres sortants du CA rééligibles (cf. art. 7), des membres ordinaires de l'AFL. Les candidats doivent être à jour de leur cotisation, c'est-à-dire que l'enregistrement du versement de la cotisation de l'année en cours doit être effectif à la date de clôture des candidatures.

Le vote par correspondance ou par procuration (datée, signée manuellement ou numériquement) est admis, selon les modalités établies par le CA à chaque élection. Ces modalités sont transmises aux adhérents avec la convocation.

Le classement des candidats se fait par dépouillement du vote lors de l'Assemblée Générale immédiatement après le vote. Les candidats sont déclarés élus en fonction de leur classement, selon le nombre de sièges à pourvoir.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle est composée des membres d'honneur, des membres actifs et des représentants des membres associés. Elle se réunit chaque année. L'ordre du jour est décidé par un Conseil d'Administration lors de sa réunion qui précède l'Assemblée Générale. L'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure prévus sont indiqués par un courrier postal ou électronique adressé à chaque membre de l'Association au moins deux semaines avant cette date.

Le Président ou, en son absence, le Vice-président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier y présente le compte de gestion de l'exercice qui se termine et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Pourront également être traitées lors de l'Assemblée Générale toutes questions et propositions ayant trait au fonctionnement et aux missions de l'Association.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Sur décision du Président ou sur demande de la majorité des membres de l'Association à jour de leur cotisation, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les

membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée. Son ordre du jour devra être étudié par une réunion extraordinaire préalable du Conseil d'Administration.

Article 12 : Représentants à la SIL et à l'EFFS

Le Conseil d'Administration nomme avant chaque Congrès International SIL et EFFS des Représentants Nationaux selon les règles définies par ces fédérations internationales.

Article 13 : Congrès

A la suggestion d'au moins un membre de l'Association et après accord du Conseil d'Administration, différentes manifestations (colloque national ou international, journées thématiques) peuvent être organisées au nom de l'AFL. Les congrès pourront en particulier être organisés en collaboration avec l'Union des Océanographes de France (UOF). Les *Journées Internationales de Limnologie* (JIL) ou *Journées Internationales de Limnologie et d'Océanographie* (JILO) qui ont lieu tous les deux ans constituent le congrès parrainé et organisé par l'AFL.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, pour définir certaines modalités de fonctionnement de l'Association. Le cas échéant, ce règlement intérieur devra être approuvé par l'Assemblée Générale préalablement à son application.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de l'AFL peut être décidée par les deux tiers au moins des membres présents ou votants à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par celle-ci. L'actif, le cas échéant, est affecté conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modification du bureau directeur

Monsieur le Préfet, le Sous-préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 du décret d'application du 16 août 1901, nous vous informons que lors de la séance de son assemblée générale du 21 mai 2014, notre association « *l'Association Française de Limnologie* » dont le siège se situe à la Station INRA d'Hydrobiologie Lacustre, au 75 avenue de Corzent à Thonon-les-Bains (74200), enregistrée sous le numéro 744000529, a procédé à l'élection du bureau composé désormais comme suit :

Président

Mr Christophe PISCART

Adresse personnelle : 4 Allée des Tilleuls, 35380 Plélan le Grand

Profession : Chargé de recherches au CNRS à l'Université de Rennes 1

Nationalité : française

Date de naissance : 21 août 1977

Vice-Président

Mr Stéphan JACQUET

Adresse personnelle : Le Provence, 22 avenue de la Combe, 74200 Thonon

Profession : Directeur de recherches à l'INRA de Thonon

Nationalité : française

Date de naissance : 18 juillet 1971

Trésorière

Mme Virginie ARCHAIMBAULT

Adresse personnelle : 4 avenue de la Marne, 92160 Antony

Profession : Chargée de recherches à l'IRSTEA d'Antony

Nationalité : française

Date de naissance : 8 août 1974

Secrétaire

Mr Philippe CECCHI

Adresse personnelle : 20 rue de Platanes, 34090 Montpellier

Profession : Chargé de recherches à l'IRD de Montpellier

Nationalité : française

Date de naissance : 6 avril 1961

Secrétaire adjointe

Mme Marie-Christine PELTRE

Adresse personnelle : 3 rue de Sponville, 55210 Hadonville lès Lachaussée

Profession : Ingénieure de recherches à l'Université de Lorraine






Nationalité : française

Date de naissance : 25 septembre 1950

Et les membres du Conseil d'Administration complétant le Bureau :

Mme Florence HULOT
Mme Céline BERTRAND
Mr Christian CHAUVIN
Mr Eric VIOLLIER
Mr Vincent MEDOC
Mr Jean-Nicolas BEISEL

Signatures obligatoires demandées

Président C. Piscart	Vice-président S. Jacquet	Trésorière V. Archambault	Secrétaire P. Cecchi	Secrétaire adj M.-C. Peltre
				



Extrait du Compte rendu de séance du 1^{er} conseil d'administration de l'AFL du 21 mai 2014 à Marseille

Etaient présentes 15 personnes

Le président a présenté le bilan moral pour l'année écoulée 2013

Il a insisté sur l'intérêt constant mais aussi la baisse du nombre de membres (avec toutefois la remontée apparente en 2014)

S'en est suivi le résultat des votes des adhérents pour élire les membres du CA : 25 membres ont voté et ont élu le CA de l'AFL. Le détail des voix a été de :

- 25 voix pour C PISCART, P CECCHI, MC PELTRE, V MEDOC, F HULOT, JN BEISEL, E VIOLLIER et C BERTRAND,
- 24 voix pour S JACQUET et C CHAUVIN,
- 11 voix pour V ARCHAIMBAULT,
- 1 voix pour L TOUCHART, O FOSSATI, M TREMOLIERES, D BANAS

Les 11 personnes ayant 25, 24 et 11 voix ont été élues et les 4 personnes ayant 1 voix seront consultées pour savoir s'ils désirent faire partie du CA.

Extrait du Compte rendu de séance du 2nd conseil d'administration de l'AFL du 21 mai 2014 à Marseille

Membres présents : Florence HULOT, Céline BERTRAND, Virginie ARCHAIMBAULT, Marie-Christine PELTRE, Philippe CECCHI, Christophe PISCART, Stéphan JACQUET

Membres excusés : Christian CHAUVIN, Eric VIOLLIER, Vincent MEDOC, Jean-Nicolas BEISEL

Le CA a élu son bureau :

Président : C PISCART

Vice-président : S JACQUET

Trésorière : V ARCHAIMBAULT

Secrétaire : P CECCHI

Secrétaire adjointe : MC PELTRE